



## Harcelement au tel par une boite de recouvrement

Par **lemarquis**, le **20/07/2011** à **12:39**

Bonjour,

je me tourne vers votre site pour avoir divers renseignements... Alors voila ; j'ai effectué un credit à la consommation il y à en gros 22/23 ans ....à l'epoque j'ai eu de grosses difficultés financieres ce qui à fait que j'ai arrêté de payer... bien sur la société preteuse m'a mis au tribunal ectect..... s'en est suivit une interdiction bancaire ectect..... Et depuis le 18/07/2011 je suis HARCELER par une femme !! Cette femme Madame F..... (chut fred pas de nom sur internet) me parle comme à un chien mort et me menace de pleins de trucs pas cool du tout....(entre autre elle voulait que je lui envoie 12 cheques de 150€ mais il ne fallait surtout pas que je marque la date d'emmission....elle ne doute de rien cette pauvre femme) ce pret à été fait il y a + de 20 ans ont ils le droit de me harceler de la sorte? pour l'intant je n'es eu que des contacts telephonique qui se sont très très mal deroulés , cette femme ce montre très mauvaise quand je lui es demandé de me fournir la copie du titre executoire elle m'a retorquer que je n'avais a l'em.....der de la sorte et qu'elle ne me fournirait aucuns papiers ....j'aimerais prendre un avocat pour que d'autre plus impressionable que moi ne se fasse pas avoir. Je trouve que ce genre de manoeuvres est limite...j'immagine une personne agée à qui l'on parle de la sorte et qui se met a avoir peur de ces gents et surtout qui paye ce qu'on lui demande ....merci de repondre a mes questions et quel recours j'ai contre eux?

Par **mimi493**, le **20/07/2011** à **12:46**

S'il y a eu jugement, il était valable 30 ans et même avec le passage en juin 2008 à une prescription de 10 ans, il est encore valable (jusqu'à atteindre les 30 ans puisque ce délai

sera atteint avant 2018).

Sur la forme, attendez donc qu'on vous produise ce titre exécutoire.

Quand elle appelle, décrochez et reposez le combiné pour qu'elle parle dans le vide et donc perde son temps (elle est payée selon ses succès et le temps passé au téléphone)

Par **pat76**, le **20/07/2011** à **19:48**

Bonsoir

Coomme vous le précise mimi, lors du prochain appel vous demandez à ce que l'on vous envoie la copie du titre exécutoire émis par un juge qui permet à la société de recouvrement de vous réclamer le paiement d'une dette qui à mon avis si il n'y a pas eu d'action en justice depuis moins de deux ans est forclosée.

Vous précisez que si l'on ne vous envoie pas le document réclamer, vous porterez plainte contre la société de recouvrement pour tentative d'extorsion de fonds.

La société de recouvrement genre Crédirec ou Hoist peut être?

Par **lemarquis**, le **20/07/2011** à **20:50**

merci d'avoir répondu à mes questions et qui renforce ce que j'avais déjà lu sur divers sites et tous les posts que j'ai lu vont dans le même sens ...je ne manquerais pas au prochain contact de l'envoyer c...er cette naze!! bonne continuation à vous by fred